



Droit des étrangers et nationalité française

Par lantier, le 20/05/2009 à 23:07

Bonjour,
je ne sais pas s'il y a jurisprudence sur mon cas.

Je me présente brièvement:

je suis arrivé en France il y a bientôt 10 ans et je suis Français depuis 9 ans, j'ai obtenu mon BTS électronique en France, je travaille et je suis conducteur de travaux, j'ai acheté une maison, j'ai 2 enfants, je suis membre d'un parti politique important de France et je vote régulièrement depuis 9 ans.

Voici mon problème:

Je suis arrivé en France dans un premier temps pour faire mes études grâce à ma tante qui est Française.

Sauf qu'elle s'est mal prise. Je suis entrée en France légalement grâce à un visa et par la suite avec beaucoup de chance ma tante a réussi à me faire obtenir la nationalité. Elle m'explique qu'elle m'a adopté au Cameroun pendant ma minorité et possède ces documents, mais comme la procédure était très longue, elle n'a pas eu la patience de demander et obtenir l'exequatur de cette adoption en France.

Résultat voulant faire vite et simple elle a obtenu ma nationalité comme si j'étais enfant naturel.

Jusqu'au moment où le procureur de la République ayant plusieurs fois demandé les exequaturs des adoptions sans réponse de ma tante a finalement avec raison d'ailleurs bloqué l'exploitation de mon acte de naissance. Ce qui m'empêche de faire pas mal de choses (livret de famille, passeport etc)

Nous avons pris un avocat et après avoir épuisé les voies de recours la justice annule la filiation de ma tante à mon égard et annule mon acte de naissance, sans pour autant attaquer ma nationalité Française, peut-être parce que j'ai perdu ma nationalité d'origine.

J'ai ma carte nationale d'identité française, l'état et la justice sont au courant de ma situation, suis-je encore Français? Je vis comme un Français, j'ai un casier vierge et je paie mes

impôts (sur le revenu, taxe d'habitation et foncière).

Par ailleurs j'ai mon acte de naissance de mes parents biologiques , puis je l'utilisé pour demandé un autre certificat de nationalité Française ? sur la base de la déclaration de la possession d'état de Français par exemple ? connaissez vous une autre solution légale? au vue de ma situation et de mes responsabilités je ne risque pas d'etre expulsé mais comment puis je faire pour resoudre ce problème notemment pour pouvoir faire mon passport et voyager quand besoin?

Puis je demander une carte de sejour? laquelle? pour ensuite demander ma reintegration et demander un certificat de nationalité avec mon etat civil biologique?

Suis je apatride? en effet je ne peux plus reprendre ma nationalité d'origine.

Par **anais16**, le **22/05/2009** à **19:25**

Bonjour,

il est difficile de vous répondre sans avoir le jugement sous les yeux. Pourquoi ne pas avoir posé ces questions à votre avocat ? il est le plus au courant de votre dossier et le plus à même de vous répondre.

Quoi qu'il en soit, si le tribunal vous a déchu de la nationalité française, il vous faut effectivement demander une réintégration par possession d'état. Vous devrez en plus demander un titre de séjour car vous serez considéré comme un étranger en France.

L'apatridie n'existe pas car de fait si vous êtes déchu de votre nationalité d'origine, c'est la France qui doit vous prendre en charge. La procédure est alors tout autre, auprès de l'OFPPA. Vous dites ne plus pouvoir reprendre votre ancienne nationalité, mais l'aviez-vous vraiment perdu un jour? n'aviez-vous pas de fait la double nationalité?

Comme vous le voyez, cette question de nationalité est particulièrement complexe et ne peut être résolue sur un forum. A vous de voir tout cela avec votre avocat.

Par **lantier**, le **24/05/2009** à **21:41**

Bonjour,

Merci pour cette analyse claire qui me permet d'une part d'avoir une solution de sortie et d'autre part de mieux préciser les choses.

En effet j'ai attentivement relu le jugement ce qui me permet d'être plus précis.

Le tribunal pense dans tout les cas que ma tante n'a pas respecté la procédure d'adoption et qu'en plus elle n'a pas répondu aux nombreux appels de présenter l'exequature d'adoption en France , en fait elle ne l'a pas fait.

Voulant résoudre rapidement mon problème , elle m'a reconnu et demandé ma naturalisation par déclaration , sans arrière pensée d'ailleurs sa bonne fois n'est pas mise en cause sur le jugement d'appel qui a annulé les actes de reconnaissances et de naissances parce qu'elle n'est pas ma mère point final.

En effet mon certificat de nationalité n'est plus le reflet de la réalité de ce fait puisqu'il doit préciser la raison pour laquelle on est français. Logiquement avec l'annulation de cette reconnaissance mon certificat de nationalité est nul ou à mettre à jour. Mon acte de naissance est suspendu à l'utilisation dans l'état actuel mais j'ai réussi à obtenir de ma mairie de naissance une copie de mon acte avec ma filiation biologique.

Par ailleurs ma fiancée est Française, bientôt 7 ans de vie commune, une maison achetée ensemble et deux enfants de 3 et 2 ans français.

Voici mes questions:

premièrement nous voulons nous marier, quoi faire? il manque mon extrait d'acte (avec au niveau de ma filiation ma tante comme mère) qui est suspendu.

Puis-je utiliser mon acte de naissance avec ma filiation biologique et le moment venu demander la correction dans les registres Français? la mairie de mon domicile peut-elle me répondre?

Deuxièmement je ne suis pas déchu de la nationalité française, en bref je n'ai aucun écrit dans ce sens dans le jugement qui se contente d'annuler les actes de reconnaissances et de naissance, peut-être parce que ce n'est pas légalement possible, puisque que la loi est claire là-dessus, étant une personne de bonne moeurs avec un dossier judiciaire vierge je ne peux être déchu de la nationalité française que si j'en récupère une autre après, c'est à dire celle d'origine, or il n'y a pas de double nationalité dans mon pays d'origine. Dans mon pays d'origine quand on prend une nationalité étrangère on perd automatiquement la nationalité d'origine et le TGI doit le savoir. c'est effectivement là où c'est complexe ou clair.

En supposant que je suis toujours Français par la convention de limitation des apatrides, puis-je me rendre au TGI avec mon certificat de nationalité et demander une mise à jour de celui-ci par possession d'état de Français avec mon acte de naissance (filiation biologique)? il me sera certainement demandé d'autres documents (carte d'électeur depuis 10 ans, pièces d'identité etc)

Si on suppose par contre que je ne suis plus Français, qui peut me remettre un papier écrit me disant clairement que je ne suis plus français? personnellement cela m'arrangerait dans le sens où ça me permettrait de demander et obtenir un titre de séjour (mais là encore je me pose des questions sur ce que sera mon statut, ma nationalité)?

Dois-je demander ma déchéance pour ensuite

ensuite avec un titre de séjour redemander une réintégration?

Quelle est selon vous la meilleure solution?

En passant mon avocat n'a pas su ou voulu me répondre, il m'a semblé que ce n'était pas vraiment sa spécialité.